



Consultation publique
Projet de règlement 1700-122
modifiant le Règlement de zonage n° 1700

24 septembre 2019

Territoire concerné

Tout l'arrondissement



Projet de règlement 1700-122

Règlement de zonage n° 1700 – article 167

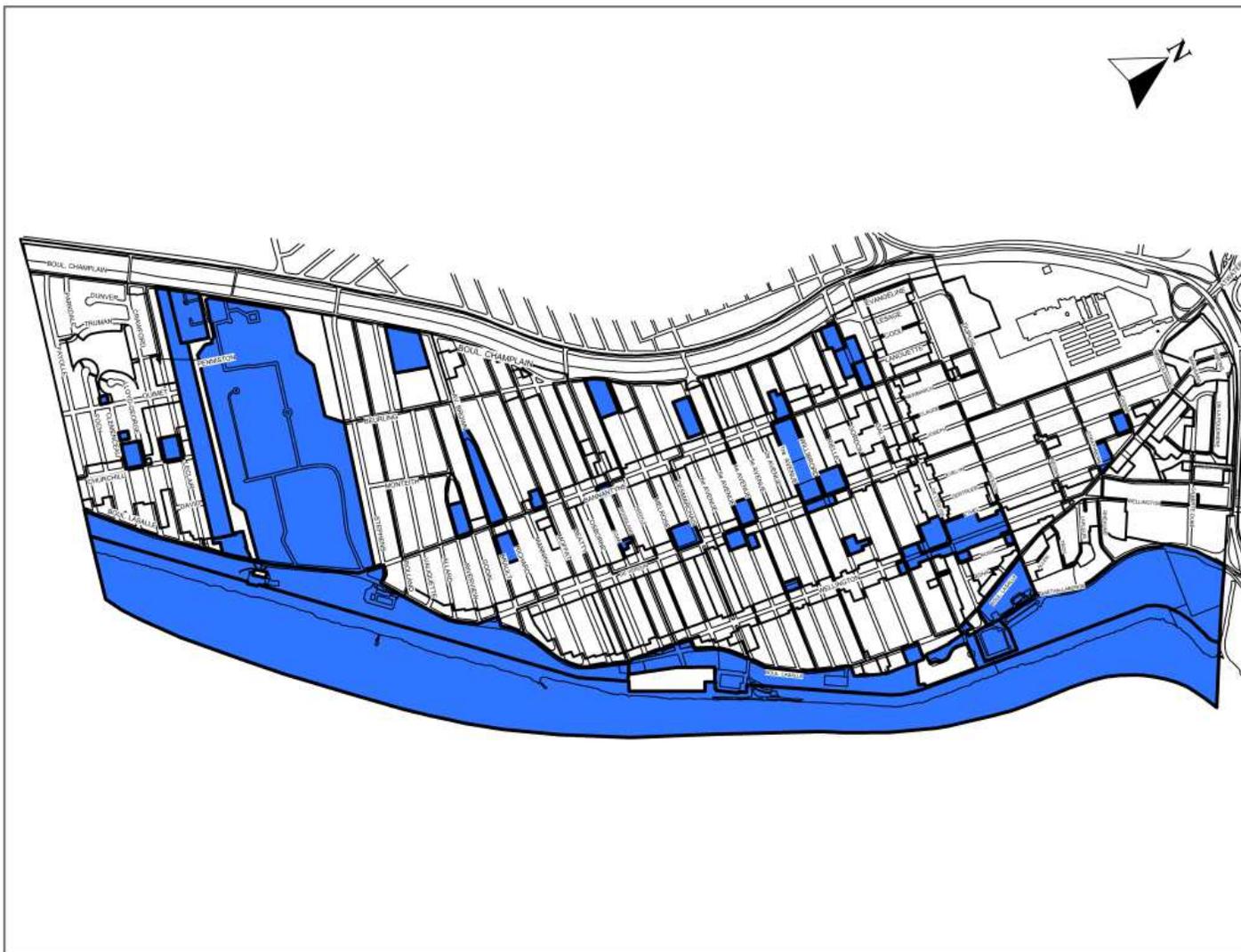
▶ **ARTICLE 167 - MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « ÉQUIPEMENT COLLECTIF »**

Pour un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Équipement collectif » les matériaux autorisés comme revêtement extérieur sont les suivants :

- a) La brique;
- b) La pierre de taille, la pierre reconstituée ou le bloc architectural;
- c) Le panneau métallique;
- d) Le cuivre;
- e) La tôle profilée;
- f) Le verre, avec ou sans panneau tympan;
- g) Le panneau de fibrociment;
- h) La céramique.

Secteurs concernés

Terre ferme – zones « Équipement collectif »



Secteurs concernés

Île-des-Sœurs – zones « Équipement collectif »



Exemple

Quai 5160



Exemple

Projet Auditorium et nouvel aréna



Exemple

Bibliothèque Marc Favreau



Exemple

Bibliothèque Maisonneuve

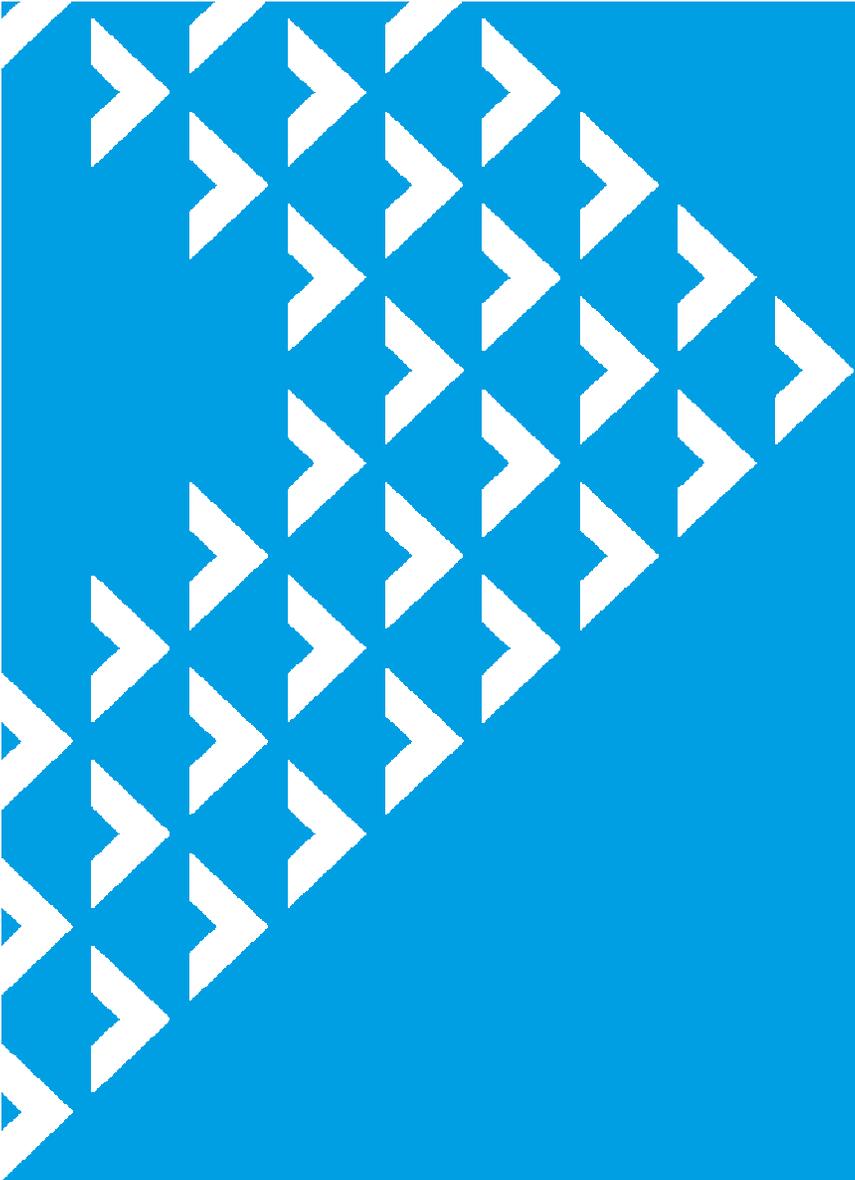
Concept architectural _ Concours septembre 2017



Étapes d'adoption

Approbation de la modification de zonage

- ▶ CA : 3 septembre 2019 – Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
- ▶ Avis public : septembre 2019
- ▶ Consultation publique : 24 septembre 2019
- ▶ CA : 1^{er} octobre 2019 – Adoption du règlement
- ▶ Certificat de conformité
- ▶ Entrée en vigueur



MERCI

Des questions ?